



**RÉSEAU
D'ACCÉLÉRATION
DE GRAPPES**

Réseau d'accélération des grappes

Guide d'application

11/01/24

NGen

Programme d'accélération de grappes de NGen

Fabrication de prochaine génération Canada (NGen) est l'organisation sectorielle à but non lucratif qui dirige la Grappe d'innovation mondiale en fabrication de pointe du Canada. NGen se consacre à la mise en place de capacités de fabrication de pointe de calibre mondial au Canada, au bénéfice des Canadiens.

Dans le cadre de ses initiatives stratégiques écosystémiques visant à renforcer la compétitivité et le potentiel de croissance du secteur manufacturier de pointe au Canada, NGen a créé un programme d'accélération de grappes dont les fonds sont consacrés à soutenir les projets de grappes qui apportent une contribution définie à valeur ajoutée à l'écosystème de fabrication de pointe au Canada et à renforcer la collaboration parmi les grappes de fabrication de pointe au pays grâce au réseau d'accélérateurs de grappes de NGen (NGenCAN). Le programme d'accélération de grappes de NGen a pour but d'accélérer le développement, l'adoption et la commercialisation des technologies de fabrication de pointe en :

- Amplifiant la voix, en élargissant la portée et en rehaussant la valeur de chacune des grappes de fabrication de pointe pour leurs membres
- Promouvant et en mettant en valeur les activités de grappe
- Reliant les grappes de fabrication de pointe et leurs membres au Canada et à l'international
- Misant sur les capacités de grappes grâce à un réseau de collaboration qui favorise le partage des pratiques exemplaires, des connaissances, des outils et des services de l'industrie
- Mettant de l'avant l'écosystème de fabrication de pointe du Canada et NGenCAN pour attirer des talents étrangers et des investissements

Pourquoi les grappes?

« ... Quand des organisations comme l'industrie, les entreprises technologiques, les universités, les fournisseurs de services et le gouvernement *se regroupent*, ils parviennent à résoudre des défis communs ensemble pour créer quelque chose de plus gros, de plus intelligent et de plus prometteur. »

Les grappes économiques sont des groupes organisés d'entreprises, d'experts et d'organisations de soutien qui travaillent de concert pour relever des défis communs et saisir les occasions qui se présentent.

Partout dans le monde, les grappes ont démontré qu'elles peuvent accélérer l'innovation, renforcer la compétitivité économique et stimuler la croissance des entreprises.

Les grappes de fabrication de pointe ont une portée régionale, nationale ou internationale. Elles visent à favoriser l'innovation et la croissance des entreprises, notamment par des efforts collaboratifs pour :

- Développer des technologies et des solutions innovatrices pour les fabricants
- Promouvoir l'adoption et la commercialisation de technologies de fabrication de pointe

- Adapter des solutions pour résoudre d'autres défis relatifs aux grappes
- Mettre de l'avant les capacités des membres, au Canada et à l'étranger
- Attirer des investissements étrangers et des investissements en capital, et mettre sur pied une infrastructure de soutien pour les secteurs et les communautés au Canada
- Développer une clientèle et des chaînes d'approvisionnement durables
- Former une main-d'œuvre hautement qualifiée pour l'industrie de la fabrication de pointe, attirer et garder des travailleurs compétents
- Mettre en œuvre des pratiques exemplaires dans la gestion de la fabrication de pointe
- Créer de nouvelles économies innovatrices faciles à mobiliser autour des communautés régionales

NGen a pour objectif de dynamiser l'écosystème de fabrication de pointe au Canada en créant un réseau - une grappe - de grappes qui misera sur les capacités de chacun pour produire des retombées exponentielles pour l'économie et la population canadiennes.

Ce que nous finançons

Les accélérateurs de grappes de NGen financent deux types de projets :

Projets de démarrage de grappes

Ces projets visent à soutenir le développement de nouvelles grappes de fabrication de pointe qui ont comme objectif commun de stimuler l'innovation et la croissance des entreprises à l'intérieur d'un cadre collaboratif. Au terme du projet, la grappe d'entreprises en démarrage aura établi un cadre de référence, se sera constituée en personne morale, se sera enregistrée, aura ouvert des comptes bancaires, recruté au moins cinq entreprises membres et développé un plan d'opérations durables et a commencé ses activités, y compris le recrutement d'autres membres de l'industrie.

Les projets de démarrage de grappes d'entreprises nécessitent un partenariat initial d'au moins cinq (5) PME manufacturières.

Projets de développement de grappes

NGen finance plusieurs types de projets d'élaboration de grappes. Ceux-ci sont décrits ci-dessous.

Projets d'innovation - Ces projets visent à promouvoir le développement et l'adoption de technologies de fabrication de pointe. Au terme d'un tel projet, la grappe doit démontrer que les activités de collaboration financées par cette initiative ont contribué à améliorer la compétitivité et la croissance de ses membres.

Projets de commercialisation - Ces projets visent à évaluer les débouchés stratégiques pour développer les entreprises, soutenir la commercialisation et la capacité d'exporter des membres de la grappe, et faciliter la participation aux missions d'exportation et de recherche d'investissements internationaux. Au terme d'un tel projet, la grappe doit démontrer que les

activités de collaboration financées par cette initiative ont contribué à la croissance de ses membres.

Projets de viabilité - Ces projets visent à aider les membres de la grappe à améliorer leur gestion environnementale, à réduire leurs émissions de GES et à accroître la résilience de la chaîne d'approvisionnement nationale. Au terme d'un tel projet, la grappe doit démontrer que les activités de collaboration financées par cette initiative ont contribué à améliorer la performance sur le plan environnemental ou de la chaîne d'approvisionnement.

Projets d'amélioration de la main-d'œuvre et de la gestion - Ces projets visent à accroître les capacités de gestion de l'innovation des membres, à attirer des jeunes et des personnes issues de communautés dignes d'équité vers des carrières en fabrication de pointe, à mettre sur pied de nouvelles initiatives de formation professionnelle et de placement d'employés, d'améliorer la diversité et l'inclusion dans le secteur canadien de la fabrication de pointe, et de positionner la grappe de manière à attirer les talents internationaux. Au terme d'un tel projet, la grappe doit démontrer que les activités de collaboration financées par cette initiative ont contribué à l'excellence opérationnelle et au développement de la main-d'œuvre de ses membres.

Projets de réseaux - Ces projets visent à appuyer les initiatives de collaboration parmi deux grappes ou plus dans leur quête d'innovation, de commercialisation, de durabilité et d'amélioration de la gestion et de la main-d'œuvre. Au terme d'un tel projet, les grappes doivent démontrer que les activités conjointes financées par cette initiative ont contribué à améliorer la performance et le potentiel de croissance de leurs membres.

NGen ne finance pas :

- Les activités artisanes du secteur public
- Les coûts engagés par les membres d'une grappe situés à l'extérieur du Canada
- Les activités de grappes sans lien avec la fabrication de pointe

Exigences d'admissibilité au financement

Pour être admissibles au financement dans le cadre du programme d'accélération de grappes de NGen, les organisations de grappes, nouvelles et existantes, doivent remplir les conditions suivantes :

- Être composées en majorité de petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier ou de la technologie comptant moins de 500 employés
- Inclure d'autres partenaires de l'écosystème, comme des organisations du milieu universitaire ou de la recherche, des fournisseurs de services ou des organismes publics dans leur programmation.
- Être constituées en personne morale au Canada
- Apporter une contribution de l'industrie (en espèces ou en nature) représentant au moins 150 % du montant du financement demandé à NGen

- Les projets de démarrage de grappes d'entreprises doivent inclure au moins cinq PME manufacturières canadiennes.

En échange du soutien du programme d'accélération de grappes de NGen, les demandeurs doivent :

- Inscrire leur organisation de regroupement comme membre de NGen Canada. Encourager leurs membres à s'inscrire comme membres du NGen. L'adhésion au NGen est offerte gratuitement.
- Devenir des membres actifs du réseau d'accélérateurs de grappes NGenCAN. L'adhésion est gratuite et l'engagement actif peut nécessiter une participation à distance ou en personne à un maximum de quatre réunions par an. Les frais de déplacement sont des dépenses éligibles dans le cadre du projet de grappe (voir l'annexe A).
- Reconnaître le NGen comme partenaire et publier le logo du NGen sur le site web du cluster.
- Figurer en tant que partenaire du cluster sur le site web du NGen, sur la carte des actifs de NGenCAN, dans les médias sociaux et dans les annonces publiques.
- Promouvoir et, le cas échéant, participer aux initiatives du NGen telles que les programmes de formation, les activités de commercialisation et les activités de promotion dans les médias.
- Informer le NGen des résultats du projet et lui remettre un rapport final à l'issue du projet.

Pour être admissibles au financement, les demandeurs doivent signer une entente d'accélérateurs de grappes avec NGen.

Modalités de financement

- Les grappes en démarrage peuvent faire une demande pour deux étapes de financement :
 - Programme 1 - Jusqu'à 20 000 \$ pour créer un modèle d'affaires, se constituer en personne morale, etc.
 - Programme 2 - Jusqu'à 80 000 \$ pour attirer des membres et développer des programmes.
- Les autres organisations de la grappe peuvent faire une demande pour recevoir jusqu'à 100 000 \$ par année en financement de NGen pour les projets de grappes.
- Une grappe ne peut pas avoir deux projets ouverts en même temps. Le premier projet doit être fermé avant qu'une demande soit faite pour le deuxième.
- Un financement de contrepartie équivalant à 150 % du financement de NGen doit être fourni par les membres, en argent ou en nature.

- Le financement de NGen couvre les dépenses admissibles liées aux activités du projet. Les frais de voyage doivent respecter la Directive sur les voyages du gouvernement du Canada (voir l'annexe A).
- Du financement d'autres sources gouvernementales peut être amassé pour appuyer les activités du projet, mais le total du montant obtenu de sources à l'extérieur de l'industrie ne doit pas dépasser 75 % des coûts totaux du projet.
- Les entreprises individuelles ne doivent pas représenter plus de 25 % de la contribution totale de l'industrie, sans la permission écrite de NGen.
- Les coûts de projet engagés à l'extérieur du Canada doivent être approuvés au préalable par NGen.
- NGen retiendra 15 % de son financement jusqu'à la fin du projet et au rapprochement des dépenses.
- Un projet est terminé dès qu'un rapport final décrivant les activités, les extrants et les résultats dudit projet a été livré et accepté, et que le financement complet et les contributions de l'industrie ont été amassés.
- NGen se réserve le droit de limiter et de modifier le montant du financement disponible pour les projets du programme d'accélérateurs de grappes.

Qui est admissible?

- Les grappes existantes du secteur de la fabrication de pointe qui entreprennent un nouveau projet ou un projet à portée élargie qui n'aurait pas eu lieu sans le financement de NGen.
- Les grappes nouvellement activées ou réactivées axées sur la fabrication de pointe et composées majoritairement de PME.

Demande de financement de grappes et processus de sélection

- NGen émettra un appel d'offres ouvert pour les projets d'accélérateurs de grappes.
- Les demandeurs devront soumettre une proposition.
- NGen utilise un document de proposition à six (6) questions afin d'évaluer les demandes de projets de grappes. Les directives pour l'élaboration d'une proposition sont présentées à l'annexe C.
- Pour les projets de démarrage de grappes, les six questions sont les suivantes :

Q1. Décrivez la grappe de démarrage proposée.

Q2. Quelle est la nature et la taille du marché potentiel visé par la grappe?

Q3. Qui sont les membres de la grappe pour ce projet de démarrage, et quels rôles joueront-ils dans le projet?

Q4. Décrivez le plan d'ensemble du projet et les activités qui seront menées.

- Q5. Décrivez le modèle d'affaires de votre grappe de démarrage et de quelle façon votre grappe sera maintenue.
- Q6. Quel est l'engagement financier requis pour le projet, et d'où proviendront les fonds de contrepartie?

- Pour les projets de création de grappes, les six questions sont les suivantes :
 - Q1. Quelles sont les possibilités offertes par le projet?
 - Q2. Quels sont les avantages économiques et écosystémiques du projet pour les parties à l'intérieur et à l'extérieur du consortium, et sur quelle période?
 - Q3. Comment les avantages du projet seront-ils maintenus?
 - Q4. En quoi NGen ajoute-t-elle de la valeur à votre grappe?
 - Q5. Quel est le plan d'ensemble du projet?
 - Q6. Quel est l'engagement financier requis pour le projet, et d'où proviendront les fonds de contrepartie?

Le nombre de mots pour chaque réponse est limité à 400. Au-delà de cette limite, les mots seront supprimés. Un registre des risques, un calendrier des étapes du projet et une structure de répartition des travaux sont également requis, mais ne sont pas comptabilisés dans la limite quant au nombre de mots.

- Tous les projets de grappes seront examinés par un panel composé de trois évaluateurs indépendants. Chacun d'eux notera le projet. NGen basera sa décision de financer ou non un projet sur le pointage total des trois évaluateurs.
- Les demandeurs sélectionnés devront signer une entente standard de services écosystémiques avec NGen, laquelle reprend les modalités de l'entente de contribution de NGen en vertu du programme de Grappes d'innovation mondiales.
- Les demandeurs qui ne seront pas retenus seront informés des motifs du refus et pourront soumettre une nouvelle demande modifiée à une date ultérieure. Aucun appel extérieur ne sera considéré en lien avec ces décisions, sauf s'il y a preuve que les processus décrits aux présentes n'ont pas été suivis. Dans un tel cas, l'appel pourra être soumis et examiné par le comité de gouvernance et de conformité du conseil d'administration de NGen, en consultation avec le conseiller juridique de NGen.
- Tous les directeurs, cadres supérieurs, employés et entrepreneurs sont tenus de respecter le code de conduite et la politique relative aux conflits d'intérêts de NGen (voir l'annexe B).

Annexe A : Coûts admissibles

Coûts financés admissibles. Sont admissibles au financement des initiatives de développement écosystémiques les coûts d'exécution des programmes jugés raisonnables, engagés par NGen le 23 mars 2023 ou avant cette date, et qui appuient directement la réalisation de l'objectif pour lequel NGen reçoit du financement, c'est-à-dire établir des liens, accroître la collaboration, appuyer l'écosystème de fabrication de pointe au Canada et combler les lacunes dans ce secteur, afin de renforcer les capacités en fabrication de pointe de calibre mondial au Canada, dans l'intérêt des Canadiens. Les coûts de financement admissibles pour l'exécution des programmes doivent être engagés après la date d'admissibilité de toute activité contractuelle.

1.0 Coûts liés à l'exécution des programmes. Les frais admissibles d'exécution des programmes incluent ce qui suit :

- (a) Portion des salaires, des traitements ou des contrats bruts, y compris les charges sociales obligatoires et les avantages sociaux encourus et qui peuvent être identifiés et mesurés en tant qu'activités menées dans le cadre du projet;
- (b) Coûts associés à l'équipement, aux installations et aux fournitures, y compris les coûts d'achat, de location, d'opération et d'entretien;
- (c) Frais d'utilisateur;
- (d) Matériel et fournitures;
- (e) Dépenses en immobilisations;
- (f) Location de salles ou d'installations aux fins du projet;
- (g) Coûts de location des installations pour soutenir les conférences et les dépenses de télécommunications connexes;
- (h) Frais de déplacement, y compris les repas et l'hébergement, conformément à la [*Directive sur les voyages du Conseil national mixte*](#);
- (i) Coûts de diffusion (coûts de publication et autres activités);
- (j) Coûts différentiels associés à la cybersécurité et qui sont essentiels et directement liés à la participation aux activités financées par le bénéficiaire;
- (k) Paiements aux entités fédérales en vertu du *Guide de la collaboration ministérielle avec les bénéficiaires de subventions et de contributions* du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- (l) Honoraires pour soutenir la participation autochtone dans les projets ou les initiatives;
- (m) Autres coûts directs qui peuvent être identifiés et mesurés comme ayant été engagés dans le cadre des activités du projet (p. ex., les études de marché);
- (n) Sous réserve des dispositions de la présente section, les dépenses en capital

liés aux objectifs de l'entente de contribution de NGen et essentielles à la réussite des projets de recherche, de développement, de démonstration ou de commercialisation, et qui ne sont autrement pas disponibles comme ressource partagée.

2.0 Coûts de contrepartie admissibles pour l'industrie. Les coûts de contrepartie admissibles pour l'industrie incluent tous les coûts admissibles en vertu de la Section 1.0 - Coûts admissibles, pourvu que le bénéficiaire soit une organisation admissible à recevoir des fonds de contrepartie.

3.0 Coûts engagés à l'étranger. Exceptionnellement, les coûts liés à l'exécution du programme engagés à l'étranger sont admissibles s'ils sont essentiels à la réussite du projet et s'ils ne peuvent être engagés au Canada. Ces dépenses doivent être préalablement approuvés par NGen.

4.0 Coûts non admissibles. Les coûts non admissibles incluent ce qui suit :

- (a) Coûts rétroactifs (c.-à-d. ceux engagés avant la conclusion du contrat avec NGen);
- (b) Coûts d'immobilisations, d'infrastructure ou d'équipement non liés aux objectifs du projet;
- (c) Dépenses liées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain, sauf si ces dépenses ont été approuvées au préalable par le ministre comme étant des coûts de contrepartie admissibles pour l'industrie;
- (d) Frais d'intérêt, frais de retard, amendes et pénalités;
- (e) Provisions pour imprévus;
- (f) Pertes sur les investissements, autres projets, contrats, créances irrécouvrables ou dépenses liées aux frais de recouvrement;
- (g) Impôt fédéral et provincial sur le revenu, excédent d'impôt sur les bénéficiaires ou surtaxes et/ou dépenses spéciales liées à ces impôts;
- (h) Dépenses et amortissement des installations qui ne sont pas utilisées pendant le projet;
- (i) Amortissement de la plus-value non réalisée des actifs;
- (j) Amortissement des actifs payés par le ministre;
- (k) Cadeaux, dons, frais de divertissement et boissons alcoolisées;
- (l) Cotisations et frais d'adhésion autres que les associations professionnelles et commerciales régulières;
- (m) Honoraires extraordinaires ou anormaux pour les conseils professionnels, à moins que l'approbation du ministre ne soit obtenue avant d'engager les coûts;
- (n) Indemnités de départ et de cessation d'emploi discrétionnaires;
- (o) Coûts liés à l'administration et au fonctionnement courants des bénéficiaires, à l'exception des coûts salariaux spécifiquement liés au projet

- admissible et des autres coûts directs ou différentiels liés au projet;
- (p) Coûts pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement de sources fédérales, provinciales, territoriales ou municipales;
 - (q) Salaires des membres du conseil d'administration de NGen;
 - (r) Frais juridiques, comptables et de consultation en lien avec un litige ou une réorganisation financière;
 - (s) Activités pour lesquelles des avantages reviennent à une seule entreprise ou organisation;
 - (t) Frais de lobbying;
 - (u) Subventions, bourses d'études et autres versements de fonds pour lesquels les coûts ne peuvent être comptabilisés;
 - (v) Projets pour lesquels, de l'avis du ministre, il n'y a pas d'adhésion de la part des membres et pas d'aspect collaboratif;
 - (w) Taxe de vente harmonisée (TVH) remboursable, taxe sur les produits et services (TPS), taxe de vente provinciale (TVP/TVQ), taxe sur la valeur ajoutée étrangère (TVA);
 - (x) Douanes et droits;
 - (y) Primes d'assurance-vie dont le produit revient au bénéficiaire;
 - (z) Coûts liés aux frais généraux encourus par les bénéficiaires .

5.0 Frais de déplacement et d'hébergement. Les coûts de déplacement admissibles ne doivent pas dépasser les indemnités prévues dans les annexes B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*. Les frais d'hébergement admissibles doivent être conformes aux normes et au montant maximum par personne établi dans la *Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor*.

Annexe B : Code de conduite et conflits d'intérêts

Tous les directeurs, cadres supérieurs, employés et entrepreneurs de NGen sont assujettis aux politiques de NGen en matière de :

- [Compétition](#)
- [Confidentialité des données](#)
- [Utilisation des données](#)
- [Non-divulgence et confidentialité des renseignements](#)
- [Conflits d'intérêts](#)
- [Dénonciation](#)

Pour une plus grande spécificité en ce qui concerne l'application du code de conduite et de la politique sur les conflits d'intérêts de NGen pour le financement des grappes et les décisions relatives à la sélection :

1. Code de conduite

Le présent code de conduite s'applique à toutes les personnes employées par NGen, y compris les membres du conseil d'administration, les employés permanents et temporaires, le personnel enseignant, les chercheurs, les entrepreneurs et les fournisseurs de services, les évaluateurs de projets et les bénévoles.

Le code stipule que ces personnes doivent se comporter en tout temps avec intégrité, de manière éthique et professionnelle, et conformément au présent code de conduite. Sans limiter la généralité de cette obligation, chaque personne doit :

- Agir honnêtement et respecter les normes éthiques les plus élevées afin de garantir l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de NGen;
- Exercer ses fonctions et se comporter de manière prudente, ouverte et transparente, respectueuse et courtoise envers les autres personnes et exempte de toute discrimination et de tout harcèlement;
- Veiller à ce que leurs actions au nom de NGen soient impartiales et objectives et que les choix soient faits sur la base du mérite;
- Respecter les droits, les biens et les privilèges de NGen, des autres personnes, des clients et des visiteurs;
- Utiliser les actifs de NGen de manière responsable et légale lorsqu'ils sont dûment autorisés à le faire, notamment en protégeant les actifs et les informations contre le vol, la fraude, la destruction, le vandalisme et la négligence;
- Respecter toutes les autres politiques de NGen qui s'appliquent aux personnes et aux circonstances, y compris les politiques décrites ci-après.

Plus précisément, le code exige de ces personnes qu'elles :

- Agissent avec prudence afin d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, et respectent la politique sur les conflits d'intérêts de NGen.
- Protègent le caractère confidentiel des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le cadre de leur association avec NGen, et respectent la politique de confidentialité de NGen.
- Respectent la politique sur la propriété intellectuelle de NGen et le cadre qui s'y rattache.
- Évitent de faire un usage personnel ou de tirer un avantage des actifs de NGen, y compris les systèmes de communication électroniques (Internet, intranet, extranet, courriel et téléphones) ou d'aider des tiers dans leurs rapports avec NGen si cela résulte en un traitement de faveur ou crée un avantage pour une personne ou une organisation.
- Respectent les politiques de NGen qui interdisent la discrimination et le harcèlement en milieu de travail.
- Se conforment à la politique d'application des sanctions de NGen.

Le respect du code est une condition intrinsèque à tous les contrats de travail et de services de NGen, et à toutes les ententes conclues par les administrateurs qui siègent au conseil d'administration de NGen. La conformité s'étend au-delà de la cessation de la relation avec NGen dans la mesure où les principes et les règles de conduite demeurent applicables.

Un processus de signalement des cas de non-respect du code de conduite de NGen a été mis en place. Toute violation présumée mettra un terme à la relation avec NGen.

2. Politique sur les conflits d'intérêts

La présente politique sur les conflits d'intérêts s'applique à toutes les personnes employées par NGen, y compris les administrateurs, les employés permanents et temporaires, les entrepreneurs et les fournisseurs de services, les évaluateurs de projets et les bénévoles en position de prendre des décisions au nom de NGen ou qui pourraient avoir des répercussions sur l'entreprise (les « décideurs »).

La présente politique a pour but de faire en sorte que les décisions qui touchent NGen soient exemptes de conflits d'intérêts, qu'ils soient réels, potentiels ou perçus. Elle établit le cadre dans lequel l'organisation demande à ses décideurs d'agir. Elle a pour but de fournir les orientations générales requises pour gérer les conflits d'intérêts de manière appropriée et en temps opportun.

Il y a conflit d'intérêt dans toute situation où l'obligation d'un décideur d'agir strictement dans l'intérêt supérieur de l'organisation est compromise ou entravée par tout autre intérêt, relation ou obligation du décideur en question.

Il y a conflit d'intérêts quand :

- Un décideur effectue une transaction avec la société directement ou indirectement.
- Un décideur a un intérêt important, direct ou indirect, dans une transaction ou un contrat avec la société.
- La société fait affaire avec des fournisseurs de biens ou de services ou toute autre partie dont un parent ou un membre du ménage d'un décideur est un mandant, un dirigeant ou un représentant.
- Un décideur ou un membre de son ménage ou toute autre personne ou entité désignée par le décideur accepte des cadeaux, des paiements, des services ou toute autre chose d'une valeur supérieure à une valeur symbolique ou nominale d'une partie avec laquelle la société peut faire affaire (y compris un fournisseur de biens ou de services) dans le but d'influencer un acte ou une décision de la société (ou qui peut être perçu comme tel dans le but d'influencer un acte ou une décision de la société).
- Un décideur exerce ses pouvoirs en étant motivé par son intérêt personnel ou à d'autres fins inappropriées.
- Un décideur détourne à son propre usage une occasion ou un avantage qui appartient à la société.
- Un décideur omet de divulguer des renseignements pertinents à un aspect essentiel des affaires de la société.
- Un décideur est également dans une position pour prendre ou influencer les décisions d'autres organisations qui font affaire ou qui sont en compétition avec NGen.

La divulgation de tout conflit d'intérêts, réel, potentiel ou présumé, est requise en vertu des modalités des contrats de travail et de services de NGen, et des ententes conclues par les administrateurs qui siègent au conseil d'administration de NGen

Lorsqu'il a été déterminé qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu, les décideurs doivent prendre les mesures nécessaires pour le supprimer ou se récuser de toute décision. Le non-respect de la présente politique est un motif de résiliation de la relation entre le décideur et NGen.

Annexe C : Conseils pratiques pour préparer votre proposition

Démarrer un projet de grappes	
Questions d'évaluation	Contenu suggéré des réponses
Q1. Décrivez la grappe de démarrage proposée.	Décrire la portée de la grappe; l'industrie et/ou la région. Représentera-t-elle une expertise et des connaissances uniques pour faire progresser les fabricants canadiens?
	Décrire la mission de la grappe proposée, y compris les lacunes et les occasions qu'elle permettra de cerner sur le marché qu'elle soutiendra, et la façon dont elle appuiera ses membres.
	Cette grappe aurait-elle pu voir le jour sans l'aide de NGen et comment l'appui reçu bénéficiera au projet?
Q2. Quelle est la nature et la taille du marché potentiel visé par la grappe?	Décrire l'importance stratégique de la grappe pour ses membres potentiels, notamment :
	— le marché cible, sa taille, son potentiel de croissance, les chefs de file du marché, les principaux compétiteurs et la position du Canada sur le marché. Y a-t-il d'autres grappes qui se concentrent sur le même secteur que le vôtre au Canada, et dans l'affirmative, comment la grappe proposée collaborera-t-elle avec elles dans leur intérêt mutuel?
	— la part du marché que vous prévoyez conquérir avec cette grappe — la possibilité de croissance créée par votre projet, y compris la part du marché qu'il permettra d'acquérir, ou la mesure dans laquelle le projet augmentera les capacités
Q3. Qui sont les membres de la grappe pour ce projet de démarrage, et quels rôles joueront-ils dans le projet?	Fournir la liste des PME à but lucratif (au moins 5) qui se sont regroupées pour former cette grappe de démarrage, et leurs rôles pour favoriser la croissance et la durabilité de la grappe.
	Identifier d'autres membres clés de l'écosystème de la grappe de démarrage, comme le milieu universitaire, le gouvernement, le milieu de la recherche, des partenaires à but non lucratif, des entreprises de services, des entreprises phares/fabricants d'équipement d'origine et des organismes de soutien.
	Décrire les nouvelles études de marché qui seront menées dans le cadre de la grappe de

Démarrer un projet de grappes	
Questions d'évaluation	Contenu suggéré des réponses
	démarrage, et leur pertinence pour la mission de la grappe.
	Fournir une estimation du nombre de PME membres de la grappe qui seront ciblées pour faire partie de la grappe.
Q4. Décrivez le plan d'ensemble du projet et les activités qui seront menées.	Quels sont les principaux jalons du projet?
	Expliquer les raisons que vous avez de croire que les participants ont les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer la réussite du projet.
	Identifier les risques inhérents au projet et la façon dont ils seront surmontés.
	Décrire le rôle des organisations externes dont l'appui est essentiel au succès du projet, et fournir des lettres d'appui qui décrivent en détail leur engagement.
Q5. Décrivez le modèle d'affaires de votre grappe de démarrage et de quelle façon votre grappe sera maintenue.	Décrire les activités qui seront menées pour assurer la durabilité et la croissance des résultats au-delà de la fin du projet.
	Décrire le plan d'affaires à long terme de la grappe et préciser si le projet comporte un plan stratégique.
	Si les résultats du projet permettront au cluster ou à ses membres de d'obtenir un soutien supplémentaire de NGen ou d'autres initiatives de développement du secteur manufacturier, expliquer comment le projet s'intègre dans la stratégie globale de développement et de croissance pour votre organisation.
	À la fin du projet de démarrage de grappe, celle-ci devra être constituée en personne morale, avoir un gestionnaire dédié, un plan stratégique d'un an et de trois ans, un mandat, des règlements, un conseil d'administration et des comptes bancaires.
Q6. Quel est l'engagement financier requis pour le projet, et d'où proviendront les fonds de contrepartie?	S'assurer que tous les points essentiels en matière de finances sont décrits sur le formulaire de demande et que les ressources adéquates sont disponibles pour mener à terme l'activité proposée. Fournir l'information suivante :
	— Les coûts prévus de l'initiative de grappe
	— Les engagements pris par tous les membres du secteur privé
	— Les engagements pris par tous les autres membres de la grappe

Démarrer un projet de grappes	
Questions d'évaluation	Contenu suggéré des réponses
	— Le financement gouvernemental supplémentaire versé aux membres de la grappe pour mener les activités en lien avec l'initiative

Élaborer un projet de grappes	
Questions d'évaluation	Contenu suggéré des réponses
Q1. Quelles sont les possibilités offertes par le projet?	Décrire la motivation d'ensemble et les objectifs globaux que le projet de développement de grappes vise à atteindre.
	Précisez le type de projet proposé (innovation, commercialisation, durabilité, amélioration de la main-d'œuvre/de la gestion).
	Décrire les enjeux communs aux membres, proposés ou actuels, de la grappe que le projet permettra de surmonter.
	Définir clairement les occasions commerciales et/ou technologiques qui seront soutenues par le projet, y compris les impacts économiques et écosystémiques potentiels.
	Identifier les aspects de la fabrication avancée qui seront touchés par le projet, et les impacts sur les résultats du projet.
Q2. Quels sont les avantages économiques et écosystémiques du projet pour les parties à l'intérieur et à l'extérieur du cluster, et sur quelle période?	Identifier les avantages potentiels du projet sur le plan économique et écosystémique, à la fois pour les partenaires du projet et pour ceux qui n'y participent pas.
	Décrire de quelle façon le projet peut contribuer à protéger et à accroître les emplois, les exportations et la contribution au PIB dans le secteur, la région ou l'industrie représentés par la grappe existante ou celle proposée.
	Le projet de grappe d'entreprises aura-t-il un impact positif sur la main-d'œuvre de l'industrie manufacturière de pointe au Canada, notamment sur le recrutement, les compétences des travailleurs et la santé et la sécurité sur le lieu de travail ?
	Le projet de grappe aura-t-il des répercussions positives sur la main-d'œuvre du secteur canadien de la fabrication de pointe, notamment sur le recrutement, les compétences des travailleurs, la santé et la sécurité au travail?

Élaborer un projet de grappes

Questions d'évaluation	Contenu suggéré des réponses
	Décrire les autres avantages pour l'écosystème de la fabrication, comme le soutien pour la transition vers la norme carbone net zéro ou la résilience de la chaîne d'approvisionnement.
Q3. Comment les avantages du projet seront-ils maintenus?	Décrire les activités qui seront menées pour assurer la durabilité et la croissance continue des résultats, au-delà de la fin du projet.
	Décrire le plan commercial et stratégique à long terme pour la grappe et le rôle du projet pour atteindre les résultats escomptés.
	Si les résultats du projet permettent au cluster ou à ses membres d'obtenir un soutien supplémentaire au développement dans le cadre de NGen ou d'autres initiatives de développement industriel, veuillez indiquer comment le projet proposé s'inscrit dans une stratégie globale de développement et de croissance pour votre cluster.
Q4. En quoi NGen ajoute-t-elle de la valeur à votre grappe?	Prouver que le soutien de NGen est essentiel à la réalisation des objectifs du projet. Les questions à se poser sont les suivantes :
	— Les résultats escomptés seraient-ils réalisables sans le soutien de NGen?
	— Ce projet créera-t-il de nouveaux programmes ou des programmes élargis en fabrication avancée pour les membres?
	— L'engagement avec NGen et l'ensemble de ses membres offre-t-il des occasions additionnelles de collaboration et de croissance?
Q5. Quel est le plan d'ensemble du projet?	Fournir le plan du projet, y compris les descriptions des sous-tâches, au besoin.
	Identifier les principaux jalons et les livrables qui démontrent comment le projet sera réalisé, et l'affectation des coûts.
	Identifier le chef de file ou le facilitateur du groupe, sa relation avec les autres participants au projet et la manière dont les tâches seront réparties.
	Fournir un aperçu des principaux risques à surmonter pour le projet, notamment la probabilité et la gravité des répercussions, et décrire les stratégies adoptées pour atténuer ces risques.

Élaborer un projet de grappes

Questions d'évaluation	Contenu suggéré des réponses
	Identifier le personnel clé du projet et décrire leur expérience pertinente.
Q6. Quel est l'engagement financier requis pour le projet, et d'où proviendront les fonds de contrepartie?	S'assurer que tous les points essentiels en matière de finances sont décrits sur le formulaire de demande et que les ressources adéquates sont disponibles pour mener à terme l'activité proposée. Fournir l'information suivante :
	— Les coûts prévus de l'initiative de grappe
	— Les engagements pris par tous les membres du secteur privé, y compris les engagements en argent et ceux en nature
	— Les engagements pris par tous les autres membres de la grappe, y compris les engagements en argent et ceux en nature
	— Le financement gouvernemental supplémentaire versé aux membres de la grappe pour mener les activités en lien avec l'initiative